



## MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DU-HA!HA!

### AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée que lors de sa séance du conseil municipal qui se tiendra dans la salle du conseil municipal le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, à 19 h 00, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**1- L'implantation d'un conteneur sur le lot 5 878 979, 0 rue commerciale.**

Le lot en question est zoné en majeure partie Agroforestier et une petite parcelle en zone Mixte. Le règlement de zonage autorise l'implantation d'un conteneur dans une zone industrielle ou sur un terrain à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Cette dérogation mineure vise donc à permettre l'installation d'un conteneur en zone EAF en début du périmètre urbanisation avec des conditions d'atténuation esthétiques.

**2- La construction d'un bâtiment dont la hauteur dépasse la norme prescrite, 62 rue Pelletier**

Le Règlement de zonage 2015-373 prescrit à l'article 2.3.4 une hauteur maximale de 6,5 mètres pour les bâtiments principaux. Le plan de la maison fourni par le demandeur est de 8,2 mètres dépassant la norme prescrite de 1,7 mètres. La dérogation mineure vise à permettre la hauteur demandée de 8,2 mètres pour cette construction.

**3- L'empiètement dans la marge avant pour un bâtiment accessoire intégré, 150 rue Raymond**

Le règlement de zonage 2015-373 prescrit une marge avant de 7,5 mètres. Le plan de construction fourni par le demandeur montre un empiètement de 82 centimètres de la nouvelle construction du garage intégré. La dérogation mineure vise à permettre cet empiètement de 82 centimètres dans la marge avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande.

Donné à Saint-Louis-du-Ha! -Ha!, le 19 avril 2023

Karen Gagnon, Directrice générale, greffière trésorière adjointe